

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 novembre 2025

Ordre du Jour :

- Subvention d'équilibre au budget annexe « commerces et habitat » ;
- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de l'école ;
- Participation au repas traditionnel du CCAS ;
- Instauration de la participation de la collectivité à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) volet santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026 ;
- Approbation du règlement des cimetières de Val-du-Maine ;
- Approbation du règlement de l'accueil périscolaire et du Mercredi Loisirs ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 octobre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absent excusé : M. BLSCAK Damien.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme LAVOUÉ Isabel

*Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 16
Date de publication : 10 novembre 2025*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 8 septembre 2025.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

2025-53 : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Commerces et Habitat »
--

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Cette aide revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe « commerces et habitat » pour un montant de 2 000 €.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre vise à financer les travaux d'investissement pour la construction des commerces et du logement. A défaut de cette subvention, il faudrait augmenter excessivement les tarifs des loyers pour obtenir l'équilibre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement au budget « commerces et habitat » et autorise monsieur le maire à passer les écritures nécessaires.**

2025-51 : Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour l'achat de diverses fournitures scolaires.

Pour faire face aux frais engagés par la coopérative scolaire de l'école, une aide financière exceptionnelle de 1 000 € sera versée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'achat de diverses fournitures scolaires.

Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget communal – article 65748.

2025-52: Participation repas traditionnel du CCAS

Vu la délibération n° 2016-145 portant dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du 16 octobre 2023 fixant la participation au repas traditionnel du CCAS,

M. le maire propose de revoir le montant de la participation.

Le conseil municipal et les membres du Comité Consultatif de la Commune Val-du-Maine décide de ne pas appliquer d'augmentation et de fixer cette participation pour toutes les personnes présentes au repas traditionnel organisé chaque année à :

- 11 € pour les personnes participantes de 70 ans et plus,
- 11 € pour les membres du Comité Consultatif
- Pour les autres personnes participantes, la participation est fixée à 22 €

2025-53 : Instauration de la participation de la collectivité à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) volet santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité devra participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur d'un minimum de **15 €** par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité l'organe délibérant décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité Val du Maine.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-54 : Approbation du règlement intérieur des cimetières de Val-du-Maine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prescrire des mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières de Val-du-Maine (Ballée et Epineux-le-Seguin) ;

- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement des cimetières ;
- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité à la législation funéraire en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des cimetières de Val-du-Maine, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'en afficher un exemplaire à la porte des cimetières ainsi qu'en mairie à Ballée et Epineux-le-Seguin.

2025-55 : Délibération de principe pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et Mercredi Loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conditions d'accueil des enfants au sein des différents temps périscolaires que sont l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire, et l'accueil périscolaire du soir et du mercredi Loisirs, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Depuis la mise en place du dernier règlement intérieur, il a été constaté un non-respect des règles de vie en collectivité. Pour assurer la sécurité des enfants et des adultes et permettre à chacun et chacune de bien vivre ensemble, M. le Maire propose ainsi de mettre en place des sanctions pour que les règles de vie soient respectées.

Cette évolution rend nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires. En conséquence, M. le Maire demande un accord de principe pour cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour la modification du règlement intérieur périscolaire
- **Décide** qu'il sera mis en place à compter du 17 novembre 2025 dans la mesure du possible.

Questions diverses :

- **Date du repas traditionnel du CCAS**

M. le Maire informe que le repas du CCAS aura lieu le vendredi 28 novembre à 12h00 au restaurant Val des Loups.

- **Aménagement rue Croix de Pierre**

Une réunion publique le mercredi 15 octobre a eu lieu à la salle des fêtes d'Epineux-le-Seguin en présence des responsables de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour présenter le projet. Les personnes présentes ont pu échanger sur le sujet.

- **Travaux d'électricité à la MAM de Ballée**

M. Le Maire indique que la commune a demandé une subvention auprès de la CAF pour la réfection de l'électricité de la MAM de Ballée qui ne répond plus aux normes. Le montant accordé est 12 000 € soit 64% des dépenses.

- **Projet de la voie douce de l'école à la salle des sports**

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des amendes de police, une subvention sera versée à la commune pour un montant de 6 951,30 €. Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 22 590,00 €

- **Signalisation**

Il est demandé que le marquage au sol soit revu car il y a des lieux où il est totalement effacé. M. le maire indique que cela est en cours et qu'un état des besoins de la commune est en cours de réalisation.

FIN DE SEANCE à 22h45

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
Mme LAVOUÉ Isabel

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Mme LAVOUÉ Isabel, the secretary of the meeting.